

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N°2026-15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026
Le Maire,
(Signature)

OBJET : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU), Budget principal, exercice 2025

(2)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2025.

Après avoir entendu le rapport d'analyse du compte financier unique du budget 2025 présenté par Madame Véronique FURNARI, Comptable public de la Communauté d'agglomération du SGC Grand sud caraïbe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vieux-Fort,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU,

Considérant que Madame SAMUEL ép. DAVID Linda, 1^{ère} Adjointe au Maire a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Monsieur PLANTIER Rolland, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BOURGEOIS Gladys, 1^{ère} Adjointe au Maire, et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) D'APPROUVER le Compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 994 193,51	3 430 108,12	4 424 301,63
	Recettes réalisées	188 740,01	3 479 468,06	3 668 208,07
	Restes à réaliser	979 058,00	0,00	979 058,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 956 025,51	4 214 045,84	5 598 050,71
	Dépenses réalisées	230 311,05	3 149 980,89	3 351 275,27
	Restes à réaliser	1 429 848,93	0,00	1 429 848,93
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 41 571,04	110 168,23	68 597,19
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reporté	- 38 167,90	1 157 608,62	1 119 440,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 79 738,94	1 267 776,85	1 188 037,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 450 800,93	0,00	- 450 800,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	- 530 539,87	1 267 776,85	737 236,98

2°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

